



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230704-MPG052023004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Publication : 18/07/2023

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 04 juillet 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 30/06/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BERTALOTTO Frédérique, BONNET Philippe, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe, PLASSE Elodie. Présent à compter de la délibération n°1 portant sur la désignation du référent déontologue : PILON Denis.

Absents excusés : FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à GUILLAUMOND Monique), SERAILLE Loïc (procuration à GONZALEZ Éric), SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, FOUILLAT Christine.

Secrétaire de Séance : MIOCHE Laurent.

### **MPG/ 05 2023 004**

### **Convention de sponsoring pour la fête de la St Loup**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

Le comité organisateur de la fête de la St Loup à Panissières précise que la prochaine édition aura lieu cette année le samedi 23 septembre 2023. Compte-tenu des animations projetées et de l'organisation envisagée, le Conseil souhaite mobiliser des sponsors aux fins d'assurer la tenue de la Fête, en proposant d'apposer leur logo sur les supports de communication de promotion et sur le site de l'évènement.

Le souhait est de réitérer cette démarche de sponsoring chaque année, avec l'approbation du Conseil.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (19 Pour) :**

- Approuve l'établissement d'une convention type de sponsoring, selon modalités décrites, pour la tenue de la Fête de la St Loup chaque année.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire

Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance

Laurent MIOCHE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 18 juillet 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télécours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.